



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Douane Magazine

n°20

2<sup>ND</sup> semestre 2023





EDITO

## À LA UNE . 1<sup>er</sup> ANNIVERSAIRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA DOUANE

Retour sur le colloque de Reims « La douane face  
aux défis d'un monde en mutation »

Une impulsion qui trouve  
son écho à Laval

## LA DOUANE ET LA PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES

La sauvegarde du patrimoine naturel,  
un enjeu mondial

Remise de coraux à Océanopolis

## LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

Les accords de libre-échange:  
outils de compétitivité

Rencontre avec Maëva Paqueriaud  
et Elodie Arnaud

5

6

10

16





*Pour ce nouveau numéro de Douane Magazine, compilant l'ensemble des lettres d'information numériques parues depuis ce début d'année 2023, il était essentiel de revenir sur le rôle prééminent que la douane occupe à la frontière.*

*D'abord par son positionnement aux frontières, la douane traite, enregistre et contrôle les flux du commerce international. Elle est un acteur prépondérant de la régulation de ces flux et assure par là même la sécurisation et la protection du territoire européen et national.*

*Ensuite, parce que la douane accompagne les entreprises et les guide dans leurs opérations transfrontalières, qu'elles soient expérimentées ou qu'elles se lancent pour la première fois dans les échanges internationaux : la douane assure le suivi des négociations des accords de libre-échange conclus par la Commission européenne, leur application ainsi que leur promotion. À cet égard, de nombreux outils de facilitations douanières ont été créés dans l'objectif de renforcer le développement des entreprises sur les marchés internationaux. Elle les conseille et les accompagne dans leurs projets de développement à l'international (en 2022, les services douaniers ont délivré plus de 2 000 conseils personnalisés).*

*Face à l'explosion des échanges internationaux, que ce soit dans le fret classique ou dans le fret express, la douane évolue et se modernise afin de renforcer son rôle à la frontière.*

*Afin d'illustrer le rôle de protection de la douane à la frontière, ce numéro de Douane Magazine revient également sur la mission de protection de l'environnement de la douane.*

*La douane applique en effet la Convention de Washington (CITES) qui encadre le commerce international de plus de 35 000 espèces protégées, animaux ou végétaux. Ainsi, au moment du passage frontière de spécimens inscrits à la CITES, la douane s'assure que leur commerce est autorisé.*

*L'engagement de la douane sur cette thématique se manifeste notamment par son rôle clef dans la lutte contre l'importation illégale de produits carnés (dont la viande issue d'espèces protégées, dite « viande de brousse ») dans les bagages des voyageurs.*

*En conclusion de ce magazine, il était important de revenir sur les nombreux défis que la douane a à relever. Naturellement, dans ce contexte, il fallait aborder la célébration du premier anniversaire du conseil scientifique de la douane. Face à la massification des échanges du commerce international, le conseil scientifique de la douane a pour objectif d'éclairer notre administration sur les avancées récentes de la recherche en lien avec les missions douanières. Continuer d'évoluer pour toujours mieux adapter ses outils et ses méthodes demeure au cœur des ambitions et de la stratégie de la douane pour les prochaines années.*

*Je vous souhaite une bonne lecture de ce nouveau numéro de douane magazine.*





# 1<sup>ER</sup> ANNIVERSAIRE DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA DOUANE

Le conseil scientifique de la douane, composé d'une vingtaine de personnalités faisant autorité dans leur domaine, a fêté son premier anniversaire. L'occasion de revenir sur cette première année, marquée par de nombreuses réalisations et notamment le premier colloque universitaire de la douane.

Présidé par Serge SUR, membre de l'Académie des sciences morales et politiques et professeur émérite de droit international, le conseil scientifique de la douane a pour objectifs d'éclairer la DGDDI sur les avancées récentes de la recherche en lien avec les missions douanières et de mieux faire connaître son action par la publication de travaux scientifiques.

Pour Franck DURAND, professeur de droit public à l'Université de Reims-Champagne-Ardenne (URCA), « le premier objectif était de susciter une dynamique entre les membres du conseil scientifique qui proviennent certes, pour une grande partie du monde universitaire, mais qui ont des matières de prédilection très diverses, du droit à l'économie en passant par la sociologie et la robotique. Cette composition diversifiée du conseil répond d'ailleurs à l'un des objectifs qui lui ont été assignés, celui de contribuer à l'élaboration de la prospective de l'administration des douanes à l'horizon 2030 ».

*« Même s'il est encore trop tôt pour faire un premier bilan, les jalons qui ont été posés au cours de cette première année sont très prometteurs »,* confie Hervé CAUSSE, professeur de droit commercial et des affaires à l'Université Clermont-Auvergne.

Après une visite à la direction régionale du Havre, sur le thème des enjeux du transport maritime, des groupes de travail ont été formés au sein du conseil scientifique de la douane, « afin de définir des thématiques pouvant intéresser la recherche », précise Franck DURAND. « Nous avons pris le temps de découvrir les métiers douaniers, les enjeux et défis, maintenant notre rôle va être de donner des perspectives. On entre dans une phase de mise en œuvre », explique Alan HERVÉ, professeur de droit public à l'IEP de Rennes.

Au cours de cette année, un événement a sans doute marqué plus que les autres l'activité du conseil scientifique. Il s'agit de l'organisation du premier colloque universitaire, issu d'une collaboration entre la douane et l'URCA, qui a été couronné de succès.



# Retour sur le colloque de Reims

## « La douane face aux défis d'un monde en mutation »

En présence du sous-préfet de Reims, de représentants de la DGFiP et de la Région Grand-Est s'est tenu, les 9 et 10 mars 2023, le premier colloque universitaire consacré à l'administration des douanes, sous l'égide du conseil scientifique. Organisé scientifiquement par le Centre de recherche droit et territoire de l'URCA et labellisé par l'Association française de droit de la sécurité et de la défense (AFDSD), le colloque s'est déroulé devant un public composé d'étudiants, de doctorants, d'enseignants, de responsables d'entreprises et de cadres du service public. Des interventions de cadres des douanes ont alterné avec des conférences d'universitaires analysant le cadre d'action de notre administration au plan européen et international, ainsi qu'en matière de sécurité.

L'enjeu de cet événement était de taille, comme le précise Emmanuelle GIDOIN, directrice de l'École nationale des douanes de Tourcoing (ENDT) et co-organisatrice de l'événement : « *La DGDDI reste méconnue des étudiants ainsi que du monde académique qui souvent en ont une image peu moderne, peu ouverte sur l'extérieur. On parle de diversité des métiers mais les étudiants ne savent pas à quoi ils correspondent. Il n'y a pas de dénominateur commun visible. L'objectif était donc d'améliorer leur représentation intellectuelle de la douane afin de l'ancrer dans un espace de savoir permettant aux étudiants de mieux la repérer, et donc de la rendre plus visible et attractive. En se forgeant sur des références telles que le droit international ou le droit de l'Union européenne, qui mettent en cohérence la diversité des missions, l'objectif est de faire rayonner la douane dans toutes les sphères de l'enseignement supérieur.* »

Le nombre de participants au colloque démontre que ces objectifs ont été largement atteints.

Comme l'indique Franck DURAND,

*« tous les aspects de l'activité douanière ont été abordés lors de ce colloque ».* La première journée s'est concentrée sur les aspects organisationnels de son activité. Elle a permis d'aborder des sujets tels que la douane, actrice de la transformation publique, son activité de soutien économique et d'attractivité du territoire, les enjeux du transport maritime ou encore les enjeux techniques et numériques auxquels elle est confrontée. La deuxième journée a été orientée vers les aspects fonctionnels

### « Des esprits libres au service de l'administration des douanes »

de l'activité douanière. Elle a été l'occasion d'évoquer l'activité douanière dans le monde, la réforme de l'Union douanière en cours, la douane et les accords internationaux, l'action de la douane en matière de renseignement, l'action judiciaire dans la lutte contre la criminalité organisée ainsi que la protection de l'environnement.

Les actes du colloque seront publiés par un éditeur d'ouvrages de droit et de science politique et administrative, afin de donner aux travaux une grande

diffusion nationale et internationale, bien au-delà des cercles universitaires.

Par ailleurs, une Classe Prépa Talents (CPT), spécifique à la douane, ouvrira ses portes en septembre prochain, en collaboration avec le Master droit public – parcours Administration publique de l'URCA. Pour la première année, quinze étudiants pré-sélectionnés y feront leur rentrée en septembre.

La DGDDI a en parallèle lancé un appel à projet pour le recrutement d'un doctorant dans le cadre d'une convention de formation pour la recherche en administration (COFRA). Plusieurs propositions de sujets susceptibles de faire l'objet d'une thèse ont été soumis à la directrice générale, après audition des candidats par le conseil scientifique, sur des domaines aussi variés que le trafic de tabac, le trafic de bien culturels et la coopération douanière à l'échelle européenne.

Cette première année de fonctionnement du conseil scientifique a permis de commencer une démarche nouvelle et fructueuse, consistant à mettre la recherche scientifique au service de la douane. Franck DURAND témoigne de cette expérience en abondant dans ce sens : *« j'ai accepté de devenir membre de ce conseil scientifique, car il est réellement porteur de sens »*, indique-t-il, avant d'ajouter que *« ce conseil réunit des compétences et des expertises très diversifiées »*



## Une impulsion qui trouve son écho à Laval



dans les différents champs scientifiques intéressant l'activité douanière. Chaque membre est libre de formuler des idées, des projets. Chaque membre du conseil conserve une entière liberté à laquelle nous sommes très attachés en tant qu'universitaires, nous sommes donc des esprits libres aux services de l'administration douanière».

Le lien entre le conseil scientifique et les services douaniers est assuré par son secrétariat permanent, assuré par la délégation à la Stratégie et l'École nationale des douanes de Tourcoing. « Le conseil scientifique n'est pas un club de discussion hors-sol », expliquent Pierre-Alexandre CLAYET, Xavier PASCUAL et Emmanuelle GIDOIN qui assurent le secrétariat permanent. « C'est au contraire la réunion de plusieurs figures des milieux académiques qui vont placer les questions douanières au cœur de leurs travaux et des travaux de leurs institutions et vont ainsi mettre la douane en visibilité sur les grands enjeux économiques et de sécurité, internationaux, européens et nationaux, qu'ils traitent ».

Le mardi 14 mars 2023, s'est tenue à l'antenne lavalloise de l'université du Mans une matinée dédiée à « **La douane, administration de la frontière et de la marchandise au service d'une économie durable. Enjeux et opportunités professionnelles** ».

« La direction régionale Pays de la Loire a immédiatement répondu favorablement à l'invitation lancée par Sébastien JEANNARD, membre du conseil scientifique de la DGDDI qui dirige, sur le campus de Laval, un Master de droit des affaires, gestion des entreprises et douane comportant une option fiscalité et douane », explique Michel MARIN, directeur régional des douanes des Pays de la Loire. Lors de cette matinée, tous les métiers et enjeux de la douane ont été présentés, d'abord par les étudiants du Master avec deux interventions sur « **la douane d'aujourd'hui et de demain** », puis par Louis BORÉ, avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, membre associé du conseil scientifique et Hubert CALLEROT, directeur export de l'entreprise Gys. Enfin, les équipes de la DGDDI sont venues clôturer la matinée : « Emmanuelle GIDOIN et moi-même avons présenté les enjeux de la douane aujourd'hui ainsi que le concours et la scolarité des inspecteurs-élèves. Nous étions accompagnés de cadres de la direction qui ont présenté leurs parcours et métiers (cheffe divisionnaire, auditeur SRA et enquêteur et chef des services

douaniers de la surveillance). Enfin trois agents de la brigade des douanes du Mans ont tenu un stand dans le hall du campus pour des échanges plus informels », précise Michel MARIN.

La qualité des échanges et la réussite de cet événement ont mené à la signature d'un protocole de partenariat entre la DI Bretagne Pays de la Loire et l'Université du Mans (campus de Laval). Ce protocole prévoit notamment la poursuite des interventions de la douane au sein de l'université et, dans la mesure du possible, l'accueil de stagiaires ou alternants.

Le double objectif de renforcer le rayonnement de la DGDDI auprès du monde universitaire et de présenter la diversité des métiers et l'appareil de formation a été atteint. Pour autant, cette démarche n'est pas isolée, comme le souligne Michel MARIN : « Les services de la direction des Pays de la Loire s'engagent régulièrement dans des actions auprès d'établissements scolaires, de forums métiers ou de la sécurité afin de renforcer la visibilité de la douane. Des salons ou événements particuliers peuvent également être mis à profit. À titre d'illustration le 8 mars 2023, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, la cheffe divisionnaire à Angers a témoigné de son parcours professionnel et de son regard sur le métier auprès d'un public de lycéens et en présence du Préfet du Maine-et-Loire. Des alternants en Licence déclarant en douane et conseil auprès de l'Institut supérieur du transport et de la logistique Internationale (ISTELI) ont également été intégrés au pôle action économique de la direction trois années de suite. Une étudiante a ensuite souhaité passer le concours d'inspecteur élève et l'a brillamment réussi ! ».





# LA DOUANE ET LA PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES

## La sauvegarde du patrimoine naturel, un enjeu mondial

Afin de préserver la biodiversité et contribuer à son utilisation durable, la communauté internationale a adopté la Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction (Convention on International trade in endangered species of wild fauna and flora, ou CITES), également dite « Convention de Washington ».

Elle encadre et régule le commerce international des espèces sauvages animales et végétales et des produits qui en sont issus, afin qu'elles ne soient pas surexploitées dans un but commercial.

Les espèces animales et végétales sauvages y sont classées en trois annexes (I,II,III), selon la gravité des menaces que le commerce international fait peser sur elles. Ratifiée en 1978 par la France, la CITES est en vigueur dans 182 pays.

Les mesures de cette convention internationale ont été « transposées » ou « intégrées » dans le droit européen et national. La douane, avec 423 saisies réalisées dans le domaine de la protection des espèces menacées en 2022 est en première ligne.



*Vous êtes entrepreneur et souhaitez importer ou exporter des spécimens d'espèces menacées ? Ce douane magazine est fait pour vous ! N'hésitez pas à vous rendre aussi sur le [site de la douane](#) pour en savoir plus!*

## En quoi consistent les contrôles de la douane ?

Vous devez présenter au bureau de douane frontalier d'introduction dans l'UE ou au bureau de douane où sont accomplies les formalités d'exportation vos documents CITES, afin de les faire contrôler et viser par la douane.

## Sur quelles bases juridiques se fondent ces contrôles ?

Au niveau européen, la convention CITES est mise en œuvre « par le biais » du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil de l'Union européenne et ceux pris pour son application. Ses annexes A, B, C ou D listent non seulement les espèces des annexes CITES mais aussi d'autres espèces animales ou végétales sauvages menacées. En France, cette réglementation est pilotée par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), organe de gestion CITES national.

Sauf précision contraire, le règlement UE s'applique aux espèces de faune ou de flore, vivantes ou mortes, ainsi qu'aux parties ou produits issus de ces espèces (ex : plumes, coquillages, bois, fourrures, peaux, ivoire, animaux, naturalisés, boutures, etc).

## Quels sont les services douaniers chargés de lutter contre le trafic d'espèces protégées ?

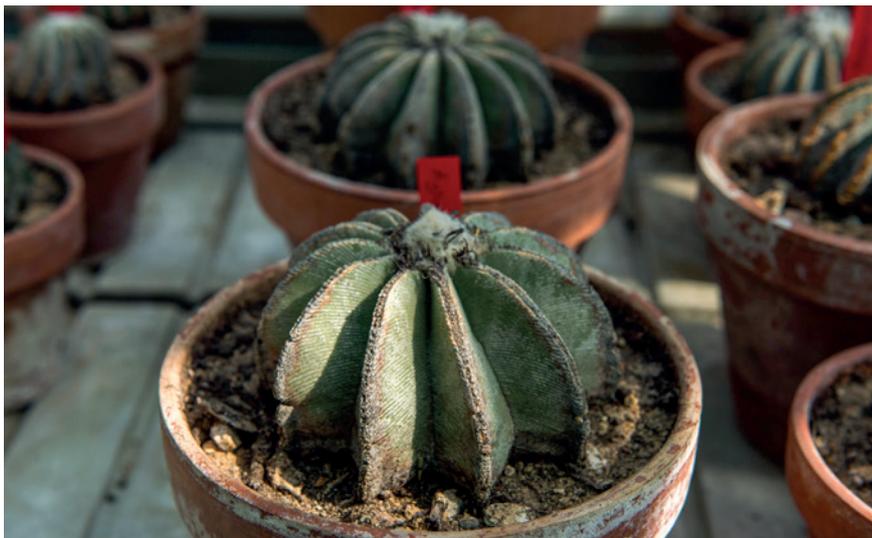
Les brigades des douanes, telles que la Brigade de Surveillance Extérieure (BSE) de Brest, contrôlent quotidiennement les flux de marchandises sur tout le territoire et tous les vecteurs (maritime, aérien, routier, fret postal et fret express).

La douane dispose également de services d'enquêtes spécialisés :

- La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), les services de la direction

nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) participent à la surveillance et à la protection et à la répression des trafics frauduleux par un travail :

- de recueil d'informations ;
- d'analyse de risque douanier ;
- d'investigation réalisé par des enquêteurs.



- Le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) : les officiers de douane judiciaire sont compétents en matière de trafic d'espèces protégées mais également pour toutes les infractions connexes permettant ainsi de poursuivre tous les protagonistes d'un trafic.

## En quoi consistent les annexes UE de spécimens protégés ?

Elles reprennent les espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction avec à la clé, en fonction de la gravité de la menace pesant sur elles, la prohibition ou l'encadrement de leur commerce international.

## Annexe A : Commerce interdit, sauf dérogation

Les spécimens relevant de cette annexe ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation commerciale ou d'un commerce international (importation, exportation, réexportation), sauf dérogation. Ex : ivoire d'éléphant, corne de rhinocéros, perroquet gris du Gabon, bois de palissandre de Rio, etc.

## Annexe B : Commerce licite, sous réserve d'autorisation

Le commerce international (import, export et ré-export) des spécimens de cette annexe est subordonné à l'obtention d'autorisations spécifiques, délivrées par les services compétents. Leur commerce au sein de l'UE est subordonné à la capacité de prouver leur origine licite. Ex : Peaux de crocodile, de python, de pécaré ; hippocampe.

## Annexe C et D : Commerce encadré à la demande d'un pays

Les spécimens des espèces de ces annexes sont inscrits à l'initiative d'un pays qui en encadre l'utilisation sur son territoire. Mais il a besoin que les autres pays effectuent des contrôles à l'importation, afin de juguler toute exportation illicite. Exemples de spécimens de l'annexe C : Corail rouge ou rose asiatique ; Pulpe de coco de mer des Seychelles. Exemples de spécimens de l'annexe D : Peaux de belettes de Sibérie (*Mustela sibirica*) ; Poisson cardinal de Banggai ; Matoutou falaise.

## Quel service contacter pour obtenir ces documents ?

Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont les organes de gestion CITES dans votre région. Elles délivrent les permis et certificats prévus par la réglementation européenne via l'application i-CITES du ministère de la transition écologique et solidaire :

<https://cites.application.developpement-durable.gouv.fr>

# Annexes UE de spécimens protégés

Annexe UE	Importation en France <i>(en provenance d'un pays hors UE)</i>
A + B	Permis d'importation délivré par le pays UE de destination  + Permis CITES d'exportation délivré par le pays hors UE d'origine  ou Certificat CITES de réexportation délivré par le pays hors UE de provenance
C	Notification d'importation rédigée par l'importateur du pays UE de destination  + Permis CITES d'exportation délivré par le pays ayant demandé l'inscription à l'annexe III  ou Attestation d'origine, si le spécimen est originaire d'un autre pays  ou Certificat CITES de réexportation délivré par le pays hors UE de provenance
D	Notification d'importation rédigée par l'importateur du pays UE de destination
Annexe UE	À l'exportation <i>(expédition vers un pays hors UE d'un spécimen originaire de l'UE)</i>
A + B + C	Permis CITES d'exportation UE
D	Aucun document spécifique
Annexe UE	À la réexportation <i>(expédition vers un pays hors UE d'un spécimen déjà importé dans l'UE)</i>
A + B + C	Certificat de réexportation
D	Aucun document spécifique

# La douane de Bretagne remet des coraux à Océanopolis

MARS 2023



La douane de Bretagne a remis le 10 mars 2023, à Océanopolis, centre national de culture scientifique dédié à l'océan à Brest, un ensemble de 12 coraux saisis par la brigade des douanes de Brest. L'occasion de revenir sur les circonstances de cette saisie, réalisée en février 2020.

Les coraux polynésiens avaient été mis en vente sur les sites marchands Le Bon Coin et Ebay, par un particulier. La brigade des douanes de Brest a pu identifier le vendeur et lui rappeler les règles applicables en matière de commerce des espèces protégées.

En effet, les espèces de coraux durs (scleractinia), d'un poids total de 7,5 kg relèvent de l'annexe II/B de la convention CITES, plus communément appelée Convention de Washington, relative à la protection des espèces menacées.

La production d'un certificat CITES correspondant aux marchandises transportées est obligatoire et permet d'attester de la légalité du transport. Le détenteur des marchandises n'a pas été en mesure de présenter de document justifiant de leur situation régulière. Dès lors les coraux ont été saisis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable. Il est important de souligner que les amendes douanières peuvent atteindre deux fois la valeur des objets, en plus de leur confiscation.



## JUIN 2022

254 kg de civelles ont été saisis par les douaniers français durant la saison de pêche 2022, dans le cadre de l'opération « LAKE » coordonnée par Europol, positionnant la France en seconde position des États participants en termes de saisies.

Elles représentent une valeur de 60 000 à 80 000 euros sur le marché illicite en Europe. Elles auraient pu être revendues à hauteur d'1 million d'euros en Chine pour être engraisées. Après engraissement, un kilo d'alevins donnant environ une tonne d'anguilles adultes, ces poissons auraient pu générer de 6 à 7 millions d'euros pour les filières clandestines notamment au Japon, leur principal pays de consommation.

## NOVEMBRE 2022

Les douaniers de la brigade de Quimper contrôlent les exposants d'un salon d'antiquités. Deux professionnels attirent leur attention avec sur leurs étals des bagues et anneaux en ivoire, dont certains indiqués « Fabrication 1890/1914 » et des articles finement travaillés en ivoire. Ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions concernant l'origine des objets et de présenter des documents attestant de leur détention régulière. Une expertise réalisée par les agents de l'Office français de la biodiversité de Quimper (OFB), confirme que les 152 objets sont bien en ivoire.





# LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

## Les accords de libre-échange: outils de compétitivité

Les accords de libre-échange (ALE) négociés et conclus par la Commission européenne, qui en détient la compétence exclusive, ont pour objectif de faciliter l'accès au marché des pays associés pour les entreprises européennes, notamment au travers du démantèlement tarifaire (droits de douane et autres taxes) et de la suppression des barrières non tarifaires (formalités administratives, normes phytosanitaires, etc.). Les accords commerciaux représentent des outils de compétitivité intéressants qui favorisent les relations commerciales tant à l'importation par une diminution des coûts qu'à l'exportation notamment par le gain de parts de marchés. À l'échelle nationale, ces accords renforcent l'attractivité de la France, en attirant de nouveaux clients étrangers pour les entreprises françaises. Ils servent également à soutenir les entreprises françaises qui veulent développer leurs échanges commerciaux avec d'autres pays en veillant au respect des intérêts et des règles du commerce international. L'Union européenne (UE) dispose d'un vaste réseau de 47 accords commerciaux couvrant 79 pays.

### Quel est le rôle de la douane ?

La douane applique la réglementation européenne et veille à sa mise en œuvre dans le souci de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne (UE), tels que la perception des droits de douane, l'application des mesures anti-dumping, anti-subsidies et de sauvegarde. Forte de son maillage territorial, l'administration des douanes s'appuie :

#### → Sur l'expertise de son administration centrale

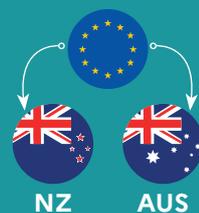
La douane est consultée par la Commission européenne dans le cadre des groupes d'experts douaniers.

En matière d'accords commerciaux, la délégation française est représentée par le bureau en charge de la politique commerciale au sein de la direction générale des douanes (COMINT3) et le bureau de la politique commerciale, stratégie et coordination (MULTICOM1) de la direction générale du Trésor.

L'administration française veille à ce que les standards de l'UE soient respectés sur le type de preuves d'origine préférentielle demandées, les modalités de contrôle, la coopération administrative ainsi que le cumul d'origine – qui facilite l'acquisition de l'origine préférentielle. L'objectif est de garantir une certaine homogénéité dans le contenu et les exigences des accords en matière d'origine préférentielle, afin de faciliter leur bonne appréhension par les entreprises.

### Actualités des accords

#### Nouveaux accords pour 2024



NZ

AUS

#### Négociations



THAÏLANDE



INDE

#### Modernisation



CHILI

#### Passage au système REX



SEYCHELLES



GHANA

Par ailleurs, la direction générale des douanes assure le suivi des négociations des accords, leur application ainsi que leur promotion au plus grand nombre. À cet égard, de nombreux outils de facilitations douanières existent dans l'objectif de renforcer le développement des entreprises sur les marchés internationaux.

À titre d'exemple, les statuts d'exportateur agréé ou enregistré permettent aux exportateurs européens de disposer de simplifications administratives pour la production de la preuve d'origine afférente à l'accord de libre-échange sollicité en vue de bénéficier de droits de douane réduits ou nuls.

### → Sur la compétence d'accompagnement de son réseau territorial

Les entreprises peuvent s'appuyer sur les services douaniers implantés en région via leurs Pôles d'action économique (PAE) ainsi que le Service grands comptes (SGC).

Dans chaque PAE, une cellule conseil est chargée d'apporter une expertise aux entreprises et un service d'audit se déplace dans leurs locaux pour analyser leur process et les accompagner dans leurs démarches de certification.

En 2022 ces services ont délivré plus de 2 000 conseils personnalisés au cours desquels la promotion du statut d'exportateur agréé ou enregistré a été abordée à plus de 800 reprises, ce qui représente plus de 39% de l'offre de conseil.

En complément, les PAE organisent régulièrement des réunions d'information et webinaires à destination des entreprises, sur toutes les thématiques douanières d'import-export.

Sur 92 évènements recensés en 2022, 18 ont abordé les accords de libre-échange.

## L'origine en douane

L'origine constitue, aux côtés de l'espèce tarifaire et de la valeur en douane, un élément substantiel du triptyque douanier. C'est la nationalité économique de la marchandise.

Il existe deux types d'origine suivant le corpus réglementaire applicable :

- **L'origine non préférentielle** (de droit commun) ;
- **L'origine préférentielle** (dite « bonus »).

L'origine non préférentielle est l'origine de droit commun.

En ce sens, une marchandise aura toujours une origine non préférentielle et peut de surcroît avoir une origine préférentielle.

L'origine préférentielle, dite « bonus », résulte des accords conclus par l'UE avec des partenaires commerciaux tiers.

Les accords de libre-échange et les préférences unilatérales permettent de bénéficier de préférences tarifaires, sous certaines conditions. Ils ont pour objectif de lever les barrières tarifaires (droits de douane) et non tarifaires (formalités) au commerce entre deux pays ou groupes de pays.

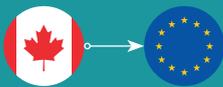
## Chiffres clés

### Au niveau Union européenne

Les économies de droits induites par les exportations vers les pays partenaires commerciaux de l'UE ont été de 2,7 milliards d'euros en 2021.

#### Exemple: Le CETA, qui a permis des économies tarifaires

(Comprehensive Economic and Trade Agreement - accord commercial bilatéral de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada)



Économies réalisées par les **exportateurs** vers l'UE (en 2021)



**6 M€ de droits**  
dans le secteur automobile



**4 M€ de droits**  
dans le secteur alimentaire



Économies réalisées par les **importateurs** de l'UE (en 2021)



**64 M€ de droits**  
dans le secteur automobile



**16,5 M€ de droits**  
dans le secteur des cosmétiques

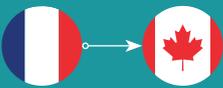


### Au niveau France



**47,9 Mds€ de biens originaires de l'UE**

exportés depuis la France en 2021 étaient éligibles aux préférences tarifaires à l'importation, dans les pays partenaires



**CETA** (entré en vigueur provisoire en sept. 2017)

**+6,5%**  
des exportations FR  
entre 2017 et 2018

**+11,2%**  
des exportations FR  
entre 2018 et 2019

**+5,4%**  
des importations CA  
entre 2018 et 2019



**Accord avec le Japon**

**+16,5%**  
des exportations FR entre 2018 et 2019



**Accord avec le Royaume-Uni**

**84%**  
des exportateurs FR  
recourent à cet accord



**93%**  
d'économies  
de droits de douane

### Pour aller plus loin

**Access2Markets** est un outil développé par la Commission européenne qui permet de connaître les droits de douane, taxes, procédures, formalités, exigences, règles d'origine (voir aussi l'outil ROSA), les mesures à l'exportation, les statistiques, les obstacles au commerce, etc. Il permet de mieux tirer profit des accords et lire les témoignages d'entreprises performantes qui les utilisent.

La Commission offre un service d'assistance aux PME via des cours en ligne sur les instruments de défense commerciale [trade-defence-sme-helpdesk@ec.europa.eu](mailto:trade-defence-sme-helpdesk@ec.europa.eu).

Le **Renseignement contraignant en matière d'origine** (RCO) est un rescrit européen dont l'objectif est de sécuriser l'origine d'un produit et donc de s'assurer du tarif extérieur commun (TEC), des mesures de politique commerciale applicables à l'importation (origine non préférentielle) et de bénéficier, le cas échéant, de droits de douane réduits ou nuls (origine préférentielle).

## Rencontre avec Maëva Paqueriaud et Elodie Arnaud

**Maëva Paqueriaud**, directrice douane et export control du groupe Michelin et **Élodie Arnaud**, chargée de logistique et douane au sein du groupe Kohler nous livrent la manière dont les accords de libre-échange impactent l'activité de leurs entreprises au quotidien. Témoignage.

### Pouvez-vous nous présenter brièvement votre entreprise et votre rôle au sein de cette dernière ?

**Maëva Paqueriaud** : Michelin est un groupe international présent dans 175 pays et avec 121 sites de production. Le cœur de notre métier historique repose sur les activités de conception, de production, et de commercialisation de pneumatiques. Le Groupe Michelin se développe également sur des activités autour et au-delà du pneu comme par exemple les services, les matériaux de haute technologie, etc.

Le rôle des équipes douane et export control est de faciliter les flux internationaux, tout en garantissant le respect des réglementations en vigueur.

En tant que directrice douane et export control du groupe, et entourée d'équipes dans les principaux pays industriels, nous devons faciliter les flux internationaux, tout en garantissant le respect des réglementations en vigueur.

**Élodie Arnaud** : Le groupe KOHLER Power Systems EMEA conçoit, fabrique et installe des groupes électrogènes de 1 à 4500 kVA, à Brest (France), depuis 1966. La marque KOHLER Power Systems EMEA propose une gamme complète de groupes électrogènes portables, groupes électrogènes industriels ou groupes électrogènes de location avec des installations sur quatre continents et un vaste réseau mondial de vente de services et de distribution.

Au sein de cette organisation, le service Import et douane est garant des délais d'approvisionnement des composants, et du respect des réglementations des opérations import-export.



### En quoi les accords commerciaux conclus par l'Union européenne sont importants pour votre activité ?

**MP** : Le groupe Michelin étant très présent sur le sol européen, les accords commerciaux conclus par l'Union européenne nous permettent de faciliter les exportations des produits fabriqués dans nos usines européennes vers les pays partenaires.

**EA** : Ces accords sont importants dans nos échanges commerciaux, ils nous permettent de rester compétitifs sur le marché international de l'énergie. L'un des derniers accords commerciaux à la suite du Brexit, nous a permis de garder la maîtrise de nos coûts en évitant une hausse de tarifs liée aux taxes.

### Quelles sont vos relations avec la douane française ? Comment son accompagnement se traduit-il ?

**MP** : La douane française nous accompagne au quotidien et son rôle de conseil est essentiel pour nous. Parmi les quelques exemples très concrets liés à l'origine, nous avons obtenu les autorisations nécessaires pour certifier l'origine préférentielle par l'ajout de la mention d'origine directement sur les documents commerciaux, plutôt que par l'obtention d'un certificat spécifique papier. Nous avons également confirmé des classements douaniers par des RTC (Renseignement Tarifaire Contraignant), le classement douanier étant la première étape pour déterminer quels sont les critères à respecter pour obtenir l'origine préférentielle.

Enfin, nous avons confirmé l'origine non préférentielle d'un de nos produits auprès du Service de l'origine et du Made in France récemment implanté à Clermont-Ferrand.

**EA** : Le bureau local de Brest nous accompagne dans la mise en place et le suivi de nos procédures et autorisations.

Nous rencontrons également les services des douanes lors de rencontres thématiques.

### La signature de nouveaux accords est-elle synonyme pour votre entreprise de nouvelles stratégies commerciales ?

**MP** : Les accords commerciaux en négociation sont suivis de près par les équipes Affaires Publiques et Douane de Michelin. La mise en place d'un nouvel accord se traduit par de nouvelles opportunités export, notamment par la réduction des obstacles techniques au commerce et des droits de douane à l'importation.

**EA** : Concernant les achats de nos produits à fortes valeurs, nous restons liés aux pays d'implantation de nos fournisseurs.

À l'export c'est un avantage qui peut nous permettre d'être plus attractifs sur une offre internationale.





## Contacts utiles

- > **Infos douane service** : 0800 94 40 40
- > **Cellule conseil aux entreprises de votre région** : voir annuaire en ligne sur [douane.gouv.fr](https://douane.gouv.fr)
- > **Bureau Comint 3** : [dg-comint3@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint3@douane.finances.gouv.fr)
- > **Service de l'Origine et du Made in France** :

Direction régionale des douanes  
Service de l'Origine et du Made in France  
BP 10430  
8 rue de Rabanesse  
63012 Clermont-Ferrand Cedex 1

[somif@douane.finances.gouv.fr](mailto:somif@douane.finances.gouv.fr)